Lecture critique et commentaires du dossier de presse du préfet : « Déchets Wattelez. Après un mois de concertation qui a conduit au renforcement des mesures de prévention et de lutte contre l'incendie, le préfet annonce la poursuite de l'évacuation des déchets Wattelez Limoges, le mercredi 26 juillet 2017»

Les extraits du dossier de presse du préfet en grisé.

Ainsi, outre la tenue de plusieurs réunions, les services de la préfecture ont transmis l'ensemble des études techniques produites par les cabinets spécialisés ainsi que les notes de la DREAL sur les déchets concernés. Ces documents montrent qu'il s'agit de déchets ultimes non dangereux destinés à

Non, il n'a, notamment, toujours pas été répondu aux points suivants :

=> ***L'expertise base de la non acceptation de la BIOLYSE en 2011*** *pour éliminer le stock de déchets pneumatiques et caoutchouteux du PALAIS sur VIENNE et dépolluer le sol.*

=> ***La note de la DREAL du 1er juillet 2014 réf.2014-171*** *défavorable à la thermolyse in situ rédigée 3 ans après la non acceptation.*

=> *La* ***note 2017-10 du 10 janvier 2017*** *de la DREAL qui attire l'attention du SYDED sur les déchets identifiés comme dangereux par cette note. Leur arrivée à* ***Bellac*** *est fort probable.*

=> *Les* ***détails des tests de lixiviation*** *faits par le SYDED, bénéficiaire de l'acceptation préfectoral :* ***méthodologie choisie, nombre et mode des prélèvements, proportion de la nature de chaque matériaux (déchets pneumatiques, déchets caoutchouteux, terres, climatologie, durée, quantité d'eau...), nombre de tests...***

=> ***l'étude financière pour le transfert et la mise en décharge*** *des déchets dit "Wattelez"*

Le SYDED et le SDIS de la Haute-Vienne ont présenté les mesures renforcées de prévention, de détection et d'intervention mises en place pour éviter tout risque d'incendie pendant la période de transfert.

Ce que rapporte la presse locale : *'Le mois de négociations avec le collectif d'opposants a néanmoins permis quelques avancées, notamment sur la question du risque d'incendie. « Les modalités d'intervention du SDIS ont été ajustées » et des « mesures complémentaires ont été prises », dont l'engagement « systématique de trois véhicules ». Une « réserve d'émulseurs sera entreposée à la caserne de Bellac », détaille le dossier de presse. « Sur ce sujet, on aura servi de lanceur d'alerte », souligne la représentante du comité.'*... quant à éviter tout risque d'incendie…

financières. De fait, ces déchets ne relèvent pas de la « filière REP Pneumatiques » et sont des déchets ultimes au sens du code de l'environnement. De plus, ce sont des déchets non dangereux au sens des différents textes communautaires.

…. déchets ultimes et non dangereux au sens des…. mais la base BASOL du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, consultable en son entier ici

(http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=3&index_sp=87.0004), informe :

Globalement l'étude montre que la mise en sécurité du site recouvre plusieurs sujets :
risques directs pour les personnes pénétrant sur le site liés à la sécurisation de puits, cuves et bâtiments menaçant ruine,
risques pour les personnes et l'environnement liés à l'incendie des produits caoutchouteux,
nécessité d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

L'étude montre globalement l'existence de « spots » de pollution essentiellement en hydrocarbures et HAP mais surtout des quantités de déchets de caoutchouc qui seraient plus importantes que celles évaluées à l'époque par

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☑ Déchets non dangereux
- ☑ Déchets dangereux

(HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques).

Le portail francophone d'information Cancer environnement (http://www.cancer-environnement.fr/235-Hydrocarbures-aromatiques-polycycliques-HAP.ce.aspx) note : ***« Le benzo[a]pyrène,*** *substance qui se trouve dans un bon nombre de mélanges de HAP en proportion relativement constante (environ 10%),* ***est un cancérogène avéré*** *(groupe 1 du CIRC).Trois autres HAP sont classés cancérogènes probables (groupe 2A du CIRC) : cyclopenta[c,d]pyrène, dibenzo[a,h]anthracène et dibenzo[a,l]pyrène), et 11 autres sont classés cancérogènes possibles (groupe 2B)* ».
Il serait donc bien étonnant que nombre de chargements ne soient pas concernés par les « spots » de pollution. Le sophisme langagier ne pourra à lui seul répondre aux inquiétudes et ne peut en aucun cas être une solution d'élimination des dangers sanitaires.

Les solutions de recyclage des déchets par des techniques de thermolyse, telles que celle présentée en réunion publique au collectif, sont connues. Elles ont été examinées, mais malheureusement, elles ne présentent pas à ce jour les garanties techniques et financières suffisantes pour constituer une alternative au projet d'enfouissement. Ces solutions restent à l'état expérimental et n'existent pas encore sous forme industrielle.

Dire que ces techniques de thermolyse restent à l'état expérimental semble bien abusif. En effet, « *2016 a été marqué par la mise en route d'une unité industrielle de vapothermolyse construite par Alpha Recyclage Franche Compté, co-fondateur de FRP. Le procédé de recyclage, fruit de 7 ans de R&D permettra dés cette année d'extraire du fioul, de l'acier et le noir de carbone des gommes usagées. Une première mondiale.* » Source ici (http://www.decisionatelier.com/France-Recyclage-Pneumatiques-6-de-collecte-de-pneus-en-2016,9680) et là (http://www.usinenouvelle.com/article/une-methode-pour-valoriser-100-des-pneus-usages.N469608) . De plus, un laboratoire commun Ecole des Mines d'Albi et Alpha Recyclage Franche-Comté a vu le jour.

D'autres développements sont en cours : Pyrum innovations (http://www.lefigaro.fr/societes/2015/05/12/20005-20150512ARTFIG00192-comment-une-start-up-fabrique-du-petrole-avec-des-pneus-usages.php) .

En renonçant à la collecte de 2 millions d'euros de TGAP(Taxe Générale sur les Activités Polluantes) auprès de Wattelez SA, renoncement pour lequel monsieur le préfet semble avoir joué un rôle, **l'État assèche d'autant des ressources pointées pourtant comme nécessaires.**

De plus l'ADEME dans son étude de 2015

(http://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-laction/valorisation-energetique/dossier/pyrolyse-gazeification/position-lademe) note : « *La viabilité économique de ces technologies repose d'une part sur les coûts d'investissement et d'exploitation de la filière, et d'autre part sur les recettes générées par le service rendu de traitement de déchets (qui devra pouvoir être inférieur au prix de l'enfouissement) et par la vente d'énergie (dont le prix devra être inférieur à celui de l'énergie fossile substituée).*
Il apparaît donc clairement que la viabilité repose, non seulement sur les performances intrinsèques des procédés, mais également sur les deux facteurs externes que constituent la facilité d'accès et le prix de l'enfouissement, et l'évolution du coût des énergies fossiles.
Comme toutes technologies en phase de développement, les premières unités mettant en œuvre ces procédés supporteront des surcoûts qui nécessiteront le soutien par des aides publiques appropriées.(C'est nous qui soulignons)»

Un rapport (https://www.senat.fr/rap/o98-415/o98-415.html) du Sénat note dans le même sens : « *... l'**expectative des décideurs** ne peut être que renforcée par les brocards, pour ne pas dire plus, des conseilleurs habituels et par les réticences, pour ne pas dire plus, des financeurs. Il y a certes le soutien de l'ADEME (de l'ordre de 20 % de l'investissement), mais les banques, elles, sont absentes. Trop d'inconnues, donc trop de risques. Trop de risques, donc pas d'argent. On retrouve là l'une des caractéristiques, hélas bien connue, du système bancaire français.* » Ce même rapport pointe la concurrence des incinérateurs : « *Nexus a également été sélectionné en 1998 pour une thermolyse de 30.000 tonnes par an à Digny, en Eure-et-Loir. La construction devrait démarrer en septembre 1999. On observera toutefois que, d'une part, le syndicat ne s'est engagé à fournir que la moitié de la capacité du four, et que, d'autre part, un nouvel incinérateur de 80.000 tonnes est également en construction dans le même département, ce qui n'est pas de nature à faciliter le succès de l'opération.* »

Par ailleurs, comme le note l'ADEMME ces technologies sont utilisées de façon industrielle. Au Japon, le canadien 3R Synergie (http://www.3rsynergie.com/unique-et-eprouvee/) a implanté 7 centres depuis 1998 et se fait le chantre (http://www.beaucemedia.ca/actualites/2017/4/4/est-ce-la-fin-de-l-enfouissement-.html) du procédé Thermoselect au Québec. Enerkem (http://enerkem.com/fr/valorisation-des-matieres-residuelles/gestion-durable-dechets/) , lui aussi canadien est un industriel implanté.

> Réglementairement, les stocks de pneumatiques (14 500t) ayant été constitués avant la création de la filière de Responsabilité élargie des producteurs de pneumatique (REP pneumatiques) en 2002, il n'incombe pas aux manufacturiers de les récupérer. Malgré cela, la société ALIAPUR constituée par les principaux manufacturiers et chargée de collecter et valoriser les pneumatiques usagés en France (dans le respect de la règle du 1 pneumatique mis sur le marché, 1 pneumatique récupéré), avait été invitée à se prononcer sur la valorisation des stocks Wattelez en 2005. Après une visite du site, ses techniciens avaient informé les services de l'État du caractère non recyclable ou valorisable de ces pneumatiques.

Pas d'obligation légale pour les stocks anciens mais des résorptions par valorisation de stocks historiques existent, notamment avec l'association Recyvalor (http://www.recyvalor.fr/-Recyvalor-.html) dont le bilan (http://www.enviro2b.com/2012/12/12/le-recyclage-des-stocks-de-pneus-usages-a-mi-parcours/) est louable. Un autre exemple démontre que des acteurs locaux peuvent répondre à des problématiques locales (fichier pdf joint : Basse-Normandie SIREC).

Il faut noter que c'est en 2005 que la société Aliapur a donné cet avis : « non recyclable, non valorisable ». Depuis les techniques mises en œuvre ont évolué et les débouchés commerciaux aussi. Un exemple en cimenterie (http://www.batiactu.com/edito/comment-industrie-cimentiere-compte-reduire-ses-emissions-43340.php) et un autre pour du remblais routier (http://www.estrepublicain.fr/edition-de-besancon/2016/08/18/haute-saone-la-route-caoutchouc) .

> Cet aspect là a d'ailleurs été confirmé par le cabinet spécialisé ANTEA qui a étudié en 2013 les différentes caractéristiques des déchets et options de gestion du site Wattelez (rapport de février 2013 référencé A67459/C-2012241).

Mais le cabinet ANTEA peut aussi s'être trompé ; c'est ce qu'il a fait pour la simple évaluation de la quantité de déchets caoutchouteux. Ci-dessous un extrait de la base BASOL du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

> surtout des quantités de déchets de caoutchouc qui seraient plus importantes que celles évaluées à l'époque par ANTEA. Seraient ainsi présents sur site environ 80.000 m3 (à 15% près) de déchets caoutchoutés mélangés de façon

> En 2016, les exploitants d'installations de valorisation énergétiques (cimenteries et un sidérurgiste) ont à nouveau été consultés et ont confirmé ne pas être en mesure de valoriser ces déchets.

Ne doit-on pas s'étonner que seuls les cimenteries et sidérurgistes consultés par ANTEA en 2013 ont été de nouveau consultés ? Sans savoir d'ailleurs si la proposition concernait l'ensemble pneus et déchets caoutchouteux ou les seuls pneus.
De plus les industriels ciblés ont l'habitude de traiter avec des intermédiaires comme le montre la pratique de Recyvalor.
Pourquoi Alcyon ES, Aliapur, Alpha Recyclage, Delta Gom, Eurec Environnement, Recyvalor, Roll Gom, Sirec et Valerco Derichebourg n'ont pas été consultés en 2016 et 2017 ?

> **Au total, après plusieurs années d'études et de prospection, il est apparu que l'enfouissement des déchets dans un site comme Alvéol restait la solution la plus pertinente en l'état actuel. Néanmoins, si des techniques de recyclage adaptées à ce type de déchets émergeaient, conformément au code de l'environnement, une éventuelle reprise de ces déchets pourrait voir le jour à moyen terme. Pour le moment ces déchets sont mis en sécurité sur le site Alvéol.**

Après ces critiques et observations, peut-on encore souscrire à l'idée que l'enfouissement des déchets sur le site d'Alvéol est la solution la plus pertinente et renvoyer aux calendes grecques une solution acceptable au problème, en comptant sur une reprise de ses déchets à moyen terme ?

Cela alors qu'on peut lire sur le site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire :
« ***L'élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage en décharge)***
L'élimination des déchets est le mode de traitement des déchets à éviter le plus possible ; il doit être réservé aux déchets « ultimes » pour lesquels aucune autre valorisation n'est possible. »

De plus à la lecture complète du document de la base BASOL du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, datant du 2 février 2016, on peut lire :

- que l'inspection est en attente du document décrivant les travaux et les dispositions relatives à leur surveillance.(cf. extrait ci-dessous)

Un diagnostic du site, effectué selon la méthodologie préconisée par le ministère chargé de l'écologie et mise en place par les circulaires du 8 février 2007, comportant une étude historique, un examen de la vulnérabilité environnementale ainsi que des prélèvements (sols, eaux, gaz du sol) a été effectué en 2011-2012 et a été remis en février 2013, suivi d'une proposition de plan de gestion remise en octobre 2013. L'inspection est en attente du dossier de déclinaison opérationnelle de ce plan afin de proposer un arrêté préfectoral encadrant les futurs travaux ainsi que les dispositions de surveillance au cours de ces travaux.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

- que le Ministère envisageait un traitement thermique des déchets. (cf. extrait ci-dessous)

☑ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**

☑ Stockage déchets dangereux

☐ Stockage déchets non dangereux

☐ Confinement sur site

☐ Physico-chimique

☑ Traitement thermique

Autre : Il ne s'agit pour le moment que d'idées de traitements potentiels. Les mesures de gestion qui seront mises en oeuvre dépendront des résultats du diagnostic, des impacts à maîtriser, de la définition des usages possibles et des conclusions d'une étude de faisabilité (plan de gestion au sens de la méthodologie nationale).

Le Collectif Environnemental Basse-Marche en reste donc à sa demande de moratoire du transfert de pneus et déchets caoutchouteux. Il poursuivra ses actions afin de faire prévaloir une alternative plus écologique, plus respectueuse du territoire et de la population.

Le Collectif Environnemental Basse-Marche, Bellac, août 2017